

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUIN 2010**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle les points à l'ordre du jour du précédent conseil.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 mai 2010 sont approuvés à l'unanimité.

**1) Convention habitat senior : Approbation du protocole d'accord**

En l'absence de retour d'Aiguillon construction dans les délais impartis la question est retirée de l'ordre du jour.

**2) Logement d'urgence : mise à disposition logement d'urgence / convention avec Trajet**

La Loi du 25 mars 2009 (« Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion) prévoit l'obligation pour les communes de disposer de places d'hébergement d'urgence.

Pour les communes situées dans une agglomération de plus de 100 000 habitants, la contrainte est d'une place par tranche de 1000 habitants. Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale - compétent en matière de programme local de l'habitat - ne sont soumises à cette obligation que dans le cadre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La création d'un logement d'urgence sur une commune s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental (PDALPD) qui inclut un plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile. Il est géré conjointement par l'Etat (DDCS) et par le Conseil Général.

Pour le secteur du Sud-Loire, c'est l'association TRAJET qui est désignée référent social ALT pour gérer ces logements.

La commune avait inscrit au budget une somme pour des travaux d'aménagement d'un logement situé à l'ancienne école Notre-Dame pour être transformé en logement d'urgence.

Or la locataire du logement communal situé au 20 rue des Frères Rousseau (ex-logement de fonction de la Poste) a donné son préavis pour quitter le logement au 15 juillet 2010.

Il y a donc l'opportunité pour la commune de disposer d'un logement d'urgence rapidement. Ce logement est un T4.

Dans le cadre du dispositif départemental, l'association TRAJET propose :

- D'être délégataire par le biais d'une convention de la gestion du logement
- D'assurer une action de référent social auprès des ménages accueillis

La gestion locative, établie dans la convention jointe en annexe, sera financée par l'intermédiaire de l'ALT versée par la CAF à l'association (montant prévisionnel de 332,92 € / mois).

Vu l'avis de la commission solidarités en date du 10 juin 2010,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Inscrit le logement situé au 20 rue des Frères Rousseau dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).**
- **Approuve la convention ci-jointe confiant la gestion locative à l'association « TRAJET » et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir tant qu'ils ne remettent pas en cause l'équilibre général de la dite convention.**
- **Fixe le montant de la redevance due par l'association à hauteur de 225 €, révisable selon les modalités définies dans la convention.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches afférentes à la mise en place du projet, y compris réaliser les travaux qui seraient nécessaires à cet usage.**

### **3) Plan canicule : convention avec la protection civile**

Comme chaque année depuis 2003, la Préfecture renouvelle la mise en place du Plan Départemental canicule, qui est un dispositif préventif, en cas de canicule.

La période de veille saisonnière est arrêtée du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2010

Ce dispositif prévoit d'une part une organisation municipale apte à effectuer les missions prioritaires liées au plan canicule, en particulier l'établissement du fichier informatisé et confidentiel des personnes volontaires, d'autre part la possibilité d'engager les moyens humains nécessaires l'antenne locale de l'ADPC 44 en cas de déclenchement du plan. La convention jointe à la présente délibération fixe les conditions de cette intervention.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve la convention établissant les conditions de l'intervention des secours bénévoles (antenne locale de l'ADPC 44) et leur rôle dans le dispositif de prévention de la canicule et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir tant qu'ils ne remettent pas en cause l'équilibre général de la dite convention.**

### **4) Camp d'été : convention de partenariat entre les communes de St Léger les Vignes et St Aignan de Grand Lieu**

Dans le cadre de leur projet éducatif respectif, les communes de St Aignan de Grand Lieu et St Léger les Vignes organisent ensemble un séjour de vacances du 5 au 9 juillet 2010.

Ce mini-camp est destiné aux préadolescents âgés de 11 à 13 ans ; 12 places sont disponibles pour les jeunes de St Aignan et 8 pour les jeunes de St Léger les Vignes.

L'encadrement du séjour de vacances sera assuré par 3 animateurs.

La direction du séjour sera assurée par les structures jeunesse des 2 communes (déclaration en tant que séjour accessoire auprès de la DDJS).

Les communes de Saint Aignan de Grand Lieu et Saint Léger les Vignes mettront à disposition de l'organisation un animateur titulaire du BAFD et deux animateurs titulaires du BAFA au minimum.

Chaque commune prendra à sa charge son personnel mis à disposition de l'organisation.

La présente convention a pour but de contractualiser les engagements respectifs des deux communes. Du point de vue financier, il est précisé que les dépenses sont prises en charge au prorata du nombre de jeunes inscrits par commune.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 10 juin 2010

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve les termes du projet de convention de partenariat entre les communes de St Aignan de Grand Lieu et St Léger les Vignes pour l'organisation d'un mini-camp pour les préadolescents du 5 au 9 juillet 2010**
- **Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir tant qu'ils ne remettent pas en cause l'équilibre général de la dite convention**

### **5) Subvention à l'association de jeunes AssauLt**

Une association de jeunes vient de se créer sur la commune : l'AssauLt.

Elle a pour objectifs de donner goût, favoriser et développer la pratique d'activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs.

4 jeunes adultes sont à l'origine de cette création.

La création de cette association pourra également permettre d'envisager un partenariat avec l'Espace jeunes pour le prêt de locaux ou de matériel (MAO en particulier).

Il faut noter que ces jeunes se sont bien investis dans l'organisation du concert jeunes qui s'est déroulé le 15 mai dernier.

Il est proposé de verser une subvention à cette association pour son démarrage.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 10 juin 2010

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide d'accorder une subvention de 200 € (deux cents) à l'association.**

### **6) Agenda Culturel 2010/2011 : programmation et tarifs**

Au mois de septembre prochain, la Commune diffusera son nouvel agenda culturel qui couvrira la période de septembre 2010 à août 2011.

L'objectif de cet agenda est de permettre aux Aignonais, ainsi qu'aux habitants des communes limitrophes de découvrir sur un même support, les principaux rendez-vous culturels proposés par la Commune et par les associations locales (animations, danse, théâtre, etc..).

Cette année, le concert d'ouverture de la saison, le 11 septembre mettra « sur » scène une voix : MALTERED MILK. C'est le phénomène soul bluesy de talent pour l'année 2010, qui souhaite redonner ses lettres de noblesse à cette musique.

En octobre, nous accueillerons les peintres PONCARAL et Louis HAREL, invités d'honneur du salon d'Art.

Enfin, un week-end placé sous l'égide de l'humour de déroulera les 19 et 20 Février 2011.

Vu l'avis de la commission compétente en date du 26 mai 2010,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve la programmation 2010-2011**
- **Approuve les tarifs des manifestations culturelles pour la saison 2010-2011**
- **Autorise le régisseur « fêtes et manifestations communales » à encaisser le produit des recettes des spectacles**

#### **7) Subvention « Locaux motiv »**

En février 2010 le conseil municipal a étudié et voté les demandes de subvention aux associations « vie locale et sportive ». Au titre de ces dernières, la subvention à l'association « locaux motiv » a été étudiée mais non votée dans l'attente de précisions.

A la suite d'échanges écrits et verbaux, il est possible au conseil municipal de se prononcer sur la demande.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accorde une subvention de 1 150 € (Mille cent cinquante) à l'association.**

#### **8) Subvention Association « les trois ports »**

L'association « les trois ports » constituée en 2009 avec les communes de la Chevrolière, Pont Saint Martin et Saint-Aignan de Grand Lieu a pour but de favoriser le développement touristique et culturel, et notamment de participer à la découverte des affluents qui se jettent dans le lac.

A ce titre l'association organise le 12 septembre 2010 une manifestation « Découverte de l'Ognon ».

La réglementation fluviale ayant évolué en 2008, l'association doit mettre aux normes les bateaux pour avoir un titre de navigation afin de transporter du public.

Cette mise en conformité concerne également les bateliers (arrêté du 2 juillet 2008) qui ont obtenu une attestation spéciale passager allégée.

L'association sollicite une subvention de 2 853 € euros à chaque commune afin de faire face aux frais engendrés pour le respect de la législation.

Vu l'avis de la commission compétente, en date du 26 mai 2010,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention : Valérie LIEPPE)**

- **Approuve l'attribution d'une subvention de 2 853 euros à l'association « les trois ports » pour la manifestation du 12 septembre 2010.**

#### **9) Cimetière : Approbation d'un nouveau protocole d'accord entre la commune et les entreprises.**

Les travaux d'extension et de rénovation des allées de la partie existante du cimetière communal, réalisés en 2002 - 2003 font l'objet de nombreuses malfaçons. Ces dernières ont été constatées en décembre 2006, puis au printemps 2007, où des stagnations d'eau importantes, tant sur les allées du nouveau cimetière que de la partie ancienne, ont été déplorées.

Ces constats ont entraîné le déclenchement d'une procédure d'expertise amiable contradictoire envers le maître d'œuvre de l'opération et les entreprises ayant réalisé l'aménagement.

Un premier protocole d'accord établi en novembre 2009 organisait des travaux de reprise, dont le coût (environ 25 k€) était à répartir selon les responsabilités dégagées (hors commune), sous réserve des conclusions d'une étude plus approfondie sur la faisabilité et l'efficacité des modifications envisagées.

Cette dernière étude, réalisée en avril dernier, fait apparaître que les désordres sont d'une tout autre ampleur et nécessitent la réalisation de travaux plus conséquents de reprise des réseaux des eaux pluviales.

En conséquence, un nouveau protocole d'accord établi sur les éléments actualisés par le complément d'étude, est soumis à l'approbation du conseil.

Il prévoit un nouveau montant estimatif de travaux d'environ 85 k€, réparti entre les intervenants dont la responsabilité est mise en cause, à savoir :

- le groupement d'entreprises Bourriaud Paysagistes et Artemis Environnement, titulaire des lots VRD (voirie et réseaux divers) et Espaces Verts
- le cabinet Xavier Ménard, maître d'œuvre de l'opération

- le bureau d'études GCA, co-traitant du maître d'œuvre

Les travaux sont programmés pour le mois de juillet afin que ces désordres ne soient plus rencontrés à l'hiver prochain sur la partie neuve du cimetière, la partie ancienne notamment ouvre à expertise.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve les modalités de ce protocole et autorise le Maire à le signer**

### **10) Mise à disposition d'une partie de la toiture du groupe scolaire et du restaurant scolaire pour mise en œuvre d'une production solaire photovoltaïque – choix de la société Nantes Gestion Equipements**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 mars dernier, avait pris acte du lancement d'une consultation d'opérateurs engagée par la commune dans le cadre du projet de mise à disposition de la toiture du groupe scolaire pour la mise en œuvre d'une production d'électricité photovoltaïque dont le financement, la maintenance et la valorisation seront assurés par ce dernier.

La procédure de consultation a été lancée fin mars dernier dans le cadre des dispositions des articles L 2122-1 et suivants du CG3P, aux termes duquel :

« Les collectivités locales peuvent autoriser l'occupation temporaire et précaire de leur domaine public (...) afin d'en donner la jouissance et de permettre d'y exercer une emprise (...); l'occupant se rémunère sur le résultat de son exploitation et verse, en contrepartie de cette occupation, une redevance domaniale ».

A l'issue de cette procédure, et des négociations engagées à l'issue de la Commission Achats du 27 avril dernier, il est proposé de retenir la société NGE (Nantes Gestion Equipements), société d'économie mixte dont l'activité historiquement dédiée aux métiers du stationnement et des loisirs, se diversifie vers les énergies, dont en particulier les énergies renouvelables et les réseaux de chaleur.

La proposition de NGE vise donc, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 20 ans, à équiper une partie de la toiture du groupe scolaire mais aussi du restaurant scolaire, de panneaux solaires photovoltaïques sur une surface de 245 m<sup>2</sup>. En contre partie, une redevance annuelle de 375 € TTC sera versée à la Commune tenant compte de l'exploitation de la centrale qui en sera fait par NGE mais aussi des actions d'intérêt général poursuivi à travers ce projet (art 2125-3 du CG3P). Parmi ces dernières, un panneau didactique permettra de connaître en temps réel le rendement et les données indiquées (bilan carbone, équivalent en « maison d'habitation », puissance produite cumulée...) pourront être déclinées en actions pédagogiques à destination des enfants.

La Commune marque ainsi sa volonté de soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, déjà affiché à travers notamment le dispositif de soutien à l'utilisation des énergies renouvelables mis en place en juillet 2009.

Les travaux, d'un montant estimé par NGE à plus de 190 000 € HT, doivent s'étaler dans le courant de l'été afin de ne pas perturber l'activité du groupe scolaire. Ces équipements devraient être mis en service début 2011, après respect des délais de raccordement imposés par l'opérateur réseau ERDF.

VU la délibération du 22 mars 2010 portant sur le même objet,

Vu le CG3P et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-3

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Retient la société Nantes Gestion Equipements (NGE) pour la mise en œuvre le financement, la maintenance et la valorisation d'un équipement d'une production solaire photovoltaïque sur une partie de la toiture du groupe scolaire et du restaurant scolaire ;**
- **Approuve la convention d'occupation et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte relatif à cette mise à disposition de toitures.**

### **11) Convention d'étude avec Nantes Métropole sur le périmètre du bourg**

Dotée d'un PLU révisé depuis le 27 décembre 2007, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu et Nantes métropole souhaitent aujourd'hui mener une réflexion conjointe sur la stratégie d'organisation spatiale, de densification et de renouvellement du centre ville, axe fort de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), afin d'anticiper le transfert de l'aéroport Nantes Atlantique et donc, la levée du PEB.

Le centre bourg de Saint-Aignan de Grand Lieu, d'une superficie d'environ 18 / 20 hectares, est fortement contraint réglementairement, du fait du classement en zones C et D du PEB. De ce fait, il est peu dense, avec un bâti « lâche », avec une difficulté de la vie commerciale.

Le PLU a été conçu comme « provisoire », dans l'attente du transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique, et de la réduction du PEB, permettant la densification ultérieure du centre bourg par le zonage et le règlement : création de deux zones 2AU, deux périmètres de gel, de part et d'autre de l'artère principale, la rue des frères Rousseau.

Afin d'assurer une cohérence de ce centre bourg, il convient de le structurer, de l'organiser spatialement en y intégrant toutes les fonctions urbaines : habitat, équipements, activités dont le commerce, espace publique et déplacement...

Les problématiques identifiées sur le centre ville sont :

1. Dynamisation du centre ville : organiser la centralité
  - a. La structuration de l'espace, de part et d'autre de l'artère principale, rue des Frères Rousseau,
  - b. Une offre de logements diversifiés,
  - c. Une activité commerciale avec la requalification économique de l'espace commercial,
  - d. Une amélioration du cadre de vie
2. Organisation de l'espace public
  - a. L'organisation des déplacements au regard de la rue des Frères Rousseau et des connexions des axes secondaires
  - b. Le dimensionnement et le stationnement du centre bourg
  - c. Le développement d'itinéraires confortables pour les piétons, les personnes à mobilité réduite, et les vélos. Assurer le maillage des cheminements doux, ainsi que leur convergence.

L'étude a donc pour objectif d'apporter les éléments nécessaires aux élus pour définir un projet urbain pour le développement d'un centre ville cohérent et équilibré, ainsi que d'aider à la décision pour le lancement d'opérations d'aménagement.

La présente étude permettra in fine à la commune et à Nantes Métropole de disposer d'un schéma d'aménagement permettant de cadrer et de coordonner les différents projets en cours ou à venir dans un souci de cohérence globale.

Ce schéma tiendra compte des dimensions suivantes dans un contexte de mixité urbaine :

- Habitat
- Déplacement, stationnement et transport public
- Circulations douces et parcours urbains
- Développement économique, dont activités commerciales particulièrement sur le centre commercial
- Équipements, services publics
- Qualité de vie et qualité des échanges sociaux sur l'espace public
- Tourisme et patrimoine

Le périmètre de l'étude figure sur le plan joint en annexe.

Le coût de la présente étude est pris en charge par Nantes Métropole et la commune de St Aignan de Grand lieu compte tenu des compétences dévolues à chaque structure dans les domaines étudiés.

La commune donne son accord de principe pour participer au financement de cette étude dans la double limite de 50% de son coût et d'une charge communale totale et maximale de 70 000 € TTC

Le calendrier prévisionnel de l'étude prévoit un diagnostic à l'automne 2010, le rendu des premières conclusions un an après.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention : Michelle BURGAUD)**

- Approuve le périmètre et le contenu de l'étude
- Prend acte du principe du co-financement

## **12) Création de Zones d'Aménagement Différé sur 3 secteurs à enjeux (Grand Fief, Pressoir, Bois Brûlé)**

Nantes Métropole a le projet de constituer des réserves foncières d'intérêt communautaire en accord avec les projets exprimés par les zonages de PLU (Plan Local d'Urbanisme) déjà approuvés, comme c'est le cas pour celui de la Commune de Saint Aignan de Grandlieu.

Ces PLU distinguent, sur l'ensemble de l'agglomération, deux types de zones pouvant constituer des réserves foncières : les zones d'urbanisation future (2AU), représentant environ 1 100 hectares sur l'agglomération; les zones agricoles non pérennes (NX) d'une surface de près de 900 hectares sur l'agglomération.

Les réserves foncières peuvent être justifiées par deux types d'objectifs :

- une étude d'aménagement ou d'équipement a été menée et la réserve foncière est justifiée par les futurs projets,
- ou, à défaut de projet défini, la création d'une réserve foncière justifiée par les objectifs d'organisation urbaine.

Étant dans cette seconde situation, Nantes Métropole propose de constituer des réserves foncières nécessaires à la politique de l'habitat de l'ensemble des communes mais aussi du développement économique communautaire à moyen et long terme.

Sur le territoire de la commune de la Commune de Saint de Grand lieu, trois secteurs d'enjeux justifiant la constitution de réserves foncières ont été identifiés :

- la zone 2 AU du Grand Fief, avec la volonté d'organiser un projet d'habitat visant à développer le centre-bourg dès le départ de l'aéroport et la levée du plan d'exposition au bruit qui y est attaché. Le périmètre de la ZAD a créer englobe, sur environ 4,1 ha, l'ensemble des terrains situés en zone 2AU à l'exception de la parcelle AO 308 ;

- la zone NX du Pressoir, actuellement sous contrainte également du Plan d'exposition au bruit, pour laquelle le périmètre de la ZAD à créer représente une superficie d'environ 2,5 ha, de part et d'autre de la route départementale du même nom, en sortie sud-ouest du centre-bourg.
- la zone NX dite du Bois Brûlé situé à l'extrémité nord-est du D2A, actuellement non exploitée et dont le devenir, dans un contexte d'accueil d'activités co-traitantes d'Airbus, pose question. Le périmètre de la ZAD à créer, d'une superficie d'environ 23,2 ha, comprend la partie de la zone NX située au nord du chemin de la Patouillère, à l'exception de la parcelle AH 142. Elle comprend également la zone NH1 comprise à l'intérieur de ce périmètre.

Les périmètres des terrains concernés sont repris dans les plans annexés à la présente délibération.

Les réserves foncières ainsi désignées doivent répondre à l'intérêt communautaire tel qu'il est défini par la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2002. Il est donc demandé, conformément à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déclarer d'intérêt communautaire la proposition de réserves foncières.

Par ailleurs, afin de permettre la constitution de ces réserves foncières d'intérêt communautaire, Nantes métropole soumet à la commune le projet de création de(s) Zone(s) d'Aménagement Différé sur les secteurs précédemment définis.

A l'intérieur de ces périmètres de ZAD, le droit de préemption serait confié à Nantes Métropole qui assurera, jusqu'à leur affectation définitive, le portage foncier et financier des terrains.

A ce droit de préemption, la Communauté urbaine associera une prospection active, selon un calendrier qui reste à définir, afin de pouvoir réellement anticiper sur les opérations futures.

Les traductions ultérieures de ces zones seront celles : d'opération d'aménagement, de lotissement, ou de zones d'aménagement.

Conformément à l'article L. 212-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté Urbaine de Nantes propose à Monsieur le Préfet la création de ces Zones d'Aménagement Différé, entraînant l'institution d'un droit de préemption spécifique au bénéfice de Nantes Métropole, se substituant au droit de préemption urbain déjà exercé par Nantes Métropole.

Vu l'avis de la commission compétente du 11 mai 2010

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Constate que la constitution de réserves foncières à l'intérieur des périmètre(s) délimités sur les plans annexés à la présente délibération, répond à l'intérêt communautaire défini par la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2002 ;**
- **Emet un avis favorable à la constitution desdites réserves foncières ;**
- **Emet avis favorable au projet de création, à l'initiative de Nantes Métropole et sur décision de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, de Zones d'Aménagement Différé sur les mêmes secteurs, dénommées « ZAD Le Grand Fief » - « ZAD Le Pressoir » - « ZAD Le Bois Brûlé », et dont le titulaire du droit de préemption sera Nantes Métropole.**

### **13) Prise en charge des frais de déplacement et de mission**

Les agents territoriaux, titulaires, stagiaires et non titulaires, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais engagés à l'occasion de déplacements temporaires effectués dans les cas suivants :

- Mission (*est en mission l'agent qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. L'agent envoyé en mission doit être muni d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale ou par son délégataire. Sa validité ne peut excéder 12 mois*)
- Formation ou stage
- Présentation à un concours, à un examen professionnel ou test sélectif en vue d'accéder à une préparation de concours ou examen.

Les conditions de prise en charge et les modalités de règlement de ces frais sont fixées, sous réserve des dispositions des décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, 2006-781 du 3 juillet 2006, par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Une délibération doit cependant définir certaines modalités de remboursement (taux des indemnités de missions ou de stage dans la limite du taux maximal ou du montant des frais engagés). L'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais (art. 3 décr. n°2006-781).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (17/06/2010),

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide l'attribution de frais de déplacement et/ou de mission selon les règles définies par le décret 2007-23 du 05.01.2007 et précisées dans les conditions ci-dessous.**
  - L'agent en mission ou déplacement sera remboursé dans la limite des frais engagés, sur présentation des justificatifs ;
  - Le chef de service de l'agent autorise le déplacement et définit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Au regard des circuits, fréquences, il ne peut être considéré que la commune de Saint Aignan de Grand Lieu soit desservie par un réseau de transport collectif satisfaisant et utilisable par les agents en mission, ou en formation.
  - L'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport, dans les conditions prévues par l'ordre de mission, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.
  - Les frais liés à l'utilisation du véhicule personnel doivent être justifiés et autorisés dans l'ordre de mission préalablement établi, la base de remboursement étant le tarif kilométrique défini par décret ; l'ordre de mission devra préciser si des frais d'autoroute ou de stationnement sont pris en charge.
  - L'ordre de mission est signé de l'adjoint responsable dans le cadre de sa délégation, à défaut du Maire.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, chapitre 011.

**14) Mise à jour du tableau des effectifs : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent service vie locale (Passage de 26 à 25 Heures)**

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes. Ainsi, compte tenu de ces éléments de l'évolution globale de la charge de travail et de la demande d'un agent, il est proposé de créer :

\* à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 25 h. hebdomadaires,

Par contre, il est proposé de supprimer :

\* à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 26 h. hebdomadaires,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (le 17/06/2010),

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve la création et suppression, au tableau des effectifs, des postes concernés dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010, chapitre 12.**

**15) Création d'un réseau de chaleur desservant les équipements communaux du centre-bourg – demande de subvention auprès de l'ADEME et des fonds européens FEDER**

Une enveloppe de 170 000 euros a été votée au budget 2010 pour permettre la réalisation d'un réseau de chaleur d'un système de production de chaleur alimenté par énergie renouvelable (bois), en accompagnement du programme de construction d'équipements publics établi pour le mandat.

L'objectif poursuivi est de créer une production centralisée de chauffage et d'alimenter, au moyen d'un réseau de chaleur s'appuyant sur la chaufferie de la maison de l'enfance, tous les équipements du centre-bourg à savoir :

- La médiathèque (qui prendra appui sur les locaux de l'ancienne école, aujourd'hui désaffectée, et dont les travaux doivent débuter très prochainement)
- La mairie future (qui sera localisée dans les locaux du centre Millénia actuel qui fera l'objet d'une extension)
- La future maison de la vie locale, aménagée dans les locaux de la mairie actuelle

Des contacts ont été pris par les services afin de trouver des partenariats financiers. Il en ressort que l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et les financements européens via le FEDER (Fonds Européen et de Développement Régional) peuvent apporter leur concours suivant leurs critères et taux de subvention propres.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc de la manière suivante :

Coût des travaux (H.T)	ADEME	FEDER	Commune
151 049 €	19 780 €	45 314 €	85 955 €

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Sollicite auprès de l'ADEME et dans le cadre du dispositif de fonds européens FEDER, une subvention afférente, au taux maximum au projet de réalisation d'un réseau de chaleur des équipements communaux.**

- S'engage, en cas d'octroi d'un montant de subvention inférieur à celui figurant au plan de financement prévisionnel ci –dessus exposé, sur une prise en charge de la différence par le biais du budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches permettant l'obtention de ces subventions.

#### **16) Mise en œuvre d'une production solaire thermique à l'Héronnière et au restaurant scolaire – demande de subvention auprès de l'ADEME et des fonds européens FEDER**

Une enveloppe de 75 000 euros a été votée au budget 2010 pour permettre la réalisation productions solaires thermiques de l'Héronnière et du restaurant scolaire.

La mise en place d'une production solaire thermique sur l'Héronnière et le Restaurant Scolaire va permettre à ces deux bâtiments de chauffer l'eau chaude sanitaire grâce à l'énergie solaire.

A l'Héronnière, les 20m<sup>2</sup> de panneaux solaires, qui vont être installés côté rue de la Presqu'île du Dun, vont permettre de fournir une partie de l'eau chaude de la cuisine. Le ballon actuel, situé dans le couloir entre le hall et l'entrée du personnel, sera remplacé par un stockage solaire de 2 500 litres dans le local rangement.

Au Restaurant Scolaire, le projet porte également sur l'implantation de 20 m<sup>2</sup> de panneaux solaires. Les 3 ballons seront remplacés (soit au total 2 250 litres de stockage dont 1700 litres pour la partie solaire).

Des contacts ont été pris par les services afin de trouver des partenariats financiers. Il en ressort que l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et les financements européens via le FEDER (Fonds Européen et de Développement Régional) peuvent apporter leur concours suivant leurs critères et taux de subvention propres.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc de la manière suivante :

<b>Coût des travaux (H.T)</b>	<b>ADEME (%)</b>	<b>FEDER (%)</b>	<b>Commune (%)</b>
80 356 €	14 000 €	24 106 €	42 250 €

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Sollicite auprès de l'ADEME et dans le cadre du dispositif de fonds européens FEDER, une subvention afférente, au taux maximum au projet de réalisation d'un réseau de chaleur des équipements communaux.**
- **S'engage, en cas d'octroi d'un montant de subvention inférieur à celui figurant au plan de financement prévisionnel ci –dessus exposé, sur une prise en charge de la différence par le biais du budget communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches permettant l'obtention de ces subventions.**

#### **17) Adhésion de la commune à l'association Sud Loire Avenir.**

En s'inscrivant dans une dynamique d'aménagement durable du territoire et d'accompagnement du transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique à Notre-Dame-des-Landes, processus désormais engagé par l'ensemble des autorités et instances administratives nationales, l'Association Sud Loire Avenir a pour but le développement économique, humain, démographique et environnemental du Sud-Loire.

Les objectifs de l'association Sud-Loire Avenir sont :

- La promotion économique du territoire sud de l'agglomération nantaise
- Le soutien aux projets structurants concourant au développement du territoire
- La défense de l'environnement du Sud-Loire
- La valorisation de ses espaces naturels et en particulier du lac de Grand-lieu
- La valorisation de son patrimoine et de sa richesse culturelle
- La lutte contre les nuisances subies par les riverains de l'Aéroport de Nantes-Atlantique et leur représentation au sein des instances de concertations (ex : Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport)
- L'accompagnement du processus de transfert de l'Aéroport à Notre-Dame-des-Landes
- L'organisation de communications et de manifestations mettant en valeur les atouts économiques, humains, démographiques et environnementaux du Sud-Loire
- La valorisation des filières de formation de nos territoires

L'association se compose de membres actifs, personnes morales ou physiques, qui adhèrent aux objectifs de l'association et acquittent une cotisation. Les membres actifs peuvent faire partie de 4 catégories qui pourront ultérieurement composer 3 collèges :

- Les représentants des communes et communautés de communes ou urbaine : Maires ou élus représentant les communes adhérentes ;

- Les acteurs économiques et associatifs : chefs d'entreprises, artisans, commerçants du Sud-Loire ;
- Tout citoyen et élu, à titre individuel, qui le souhaite.

L'adhésion est conditionnée par une cotisation fixée pour les collectivités publiques à 0,05 € par habitants

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Alain TRIBOT, Christiane BOUSSUGE)**

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

- **Approuve les statuts et l'adhésion de la commune à l'association (SLA) dans les conditions précitées.**

#### **18) Dénomination de voies – Chemin de la Patouillère**

La mise en œuvre du projet Croix Rouge Moulin Cassé sur les Communes de Bouguenais et Saint Aignan de Grand Lieu, avec pour cadre l'implantation de cotraitants d'Airbus, et notamment la société DAHER sur le territoire communal, implique un changement de statut de l'actuel Chemin de la Patouillère qui va faire l'objet d'une requalification.

Il est proposé que la dénomination de cette voie s'appuie sur les références au domaine de l'aviation, et en l'occurrence de suggérer au Conseil Municipal de dénommer la voie Claire Roman, aviatrice française (1906 – 1941) détentrice de plusieurs records du monde, tous obtenus en 1937.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve la dénomination de la voie : rue Claire ROMAN**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

#### **19) Médiathèque : information sur les entreprises retenues / Clause d'insertion.**

Le Conseil Municipal, par délibération du 12 octobre 2009, avait autorisé Monsieur le Maire à lancer un marché de travaux établi sur la base de l'avant-projet détaillé adopté lors de la même séance du Conseil Municipal et relatif à la construction de la médiathèque priorité du mandat et qui s'inscrit pleinement dans la perspective du réaménagement du centre-bourg.

Compte tenu du montant de l'estimation établie préalablement par le maître d'œuvre de l'opération, ces marchés de travaux ont été lancés dans le cadre d'une procédure adaptée, réglementée par les articles 28 du code des marchés publics.

Une information avait été donnée au conseil Municipal du 3 mai concernant les entreprises retenues, les lots 6 et 15 avaient été déclarés infructueux ou sans suite

Pour ce qui concerne le lot 6 (menuiseries extérieures - serrurerie) une nouvelle demande de prix a été organisée auprès d'un certain nombre d'entreprises, dont certaines avaient déjà soumissionné. A l'issue de laquelle, il a été décidé de retenir l'offre de la société Bonnet pour un montant de 119 808,94 € HT.

Pour ce qui concerne le lot 15 (production photovoltaïque), une consultation en procédure adaptée a été lancée après avoir ajusté au mieux le cahier des charges photovoltaïques au talon de consommation des équipements de la Médiathèque. A l'issue de la procédure de consultation, il a été décidé de retenir l'offre de la société Solar Ener Jade pour un montant de 17 515,20 € HT.

Le tableau récapitulatif définitif est donc établi comme suit, faisant par ailleurs apparaître les engagements en matière d'insertion sociale pris par certaines sociétés ainsi qu'il l'avait été exigé au stade de la consultation :

LOT	DESIGNATION	Entreprise retenue	Montant HT	Engagements insertion sociale
1	Démolitions	E.B.M (Chaudron En Mauges)	20 044.99	
2	Gros Œuvre	PEDEAU (Cheméré)	248 347.37	
3	Charpente – bardage bois	LEDUC (Ste Pazanne)	180 528.31	
4	Étanchéité	SNA (St Herblain)	38 020.60	
5	Couverture	DUGAST (Les Sorinières)	25 619.98	
6	Menuiseries extérieures - Serrurerie	BONNET (St Georges de Montaigu)	119 808,94	
7	Menuiseries intérieures	GUITTENY (Vertou)	21 021.65	
8	Cloisons – Plafonds	JUGEUR (Treillières)	81 928.15	70 h
9	Revêtement de sol – Faïence	BATI CERAM (Gétigné)	45 421.21	15 h
10	Peinture – Revêtements Muraux	VOLUME & COULEURS (St Herblain)	17 568.97	50 h
11	Plomberie – Sanitaire	LA REGIONALE (Nantes)	10 955.00	35 h

12	Chauffage	LA REGIONALE (Nantes)	31 080.00	70 h
13	Ventilation double flux	LA REGIONALE (Nantes)	26 600.00	35 h
14	Electricité	MOINARD (St Philbert de Grand Lieu)	61 378.45	
15	Photovoltaïque	SOLAR ENER JADE (Rezé)	17 515,20	20 h

305 H

Les 15 lots attribués représentent un montant total de travaux de 945 798,82 € HT alors que le prévisionnel était établi par la maîtrise d'œuvre à 942 900 € HT (soit une très légère hausse de 0,3%).

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Prendre acte de ces différents éléments.

La Maire  
Vice Président de Nantes Métropole  
Jean Claude LEMASSON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Lemasson', written over a vertical line. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'NANTES METROPOLE' around the top edge and 'LE MAIRE' at the bottom. In the center of the stamp, there is a smaller circular emblem and some illegible text, possibly a date or reference number.